Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	HDF	04.76.77.00.50 / 06.09.24.57.80
Aéronef (type couleur immatriculation)	AS 350 B3 F-HADE	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	FFCAM	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
28 aout	la BERARDE	PILATE		4	1	montée personnel et materiel
30 aout	la BERARDE	PILATE		2		montée de materiel
31 aout	la BERARDE	PILATE			1	descente personnel
3 sept 7 sept	la BERARDE	PILATE		8	2	montée personnel et materiel descente personnel
10 sept 12	la BERARDE	PILATE		5	2	descente personnel

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Interdiction de prises de vues aérienne, et l'évacuation immédiate obligatoire de tous les déchets (pas de stockage temporaire à la DZ de la Bérarde mais évacuation immédiate)

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° 468 / 2018

Suivi par : Corine Bourgeois

à Gap, le 23/08 / 2018

Le Directeur,

Le Directeur Adjoint,

Thierry DURAND

PARC NATIONAL DES ECRINS

COPIE AU SECTEUR OISANS/ VALBONNAIS